

## DONATION

### DU DUCHÉ DE CHATEAU-THIERRY

Par le duc d'Alençon, à Jean Casimir,  
comte palatin du Rhin.

---

Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds français n° 5379, se trouve la copie d'une pièce intéressante pour l'histoire de notre ville, c'est la donation de l'usufruit du duché de Château-Thierry faite par le duc d'Alençon à Jean Casimir, comte palatin du Rhin et duc de Bavière.

Cette donation a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Les Réformés et les Mal-Contents, après s'être assuré le concours des princes allemands, avaient pris les armes au commencement de 1576, et Jean Casimir avait fait passer en France plusieurs milliers de reîtres. Mais le duc d'Alençon et les autres chefs des mécontents ne voulaient pas une guerre sérieuse; on entra en négociations au lieu de combattre, et la paix fut conclue au mois d'avril.

Le duc d'Alençon obtint un vaste accroissement d'apanage : les duchés d'Anjou, Touraine et Berry, avec tous leurs revenus et droits régaliens, et, en outre, une pension de cent mille écus d'or.

Il voulut témoigner sa reconnaissance au comte palatin, qui avait pris chaudement ses intérêts dans le cours des négociations, et lui fit don du duché de Château-Thierry.

Voici le texte de cette donation :

« François, filz et frère de Roy, duc d'Alençon et premier pair de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Considérant la singulière affection que nostre très chier et très amé le duc Jehan de Casimir, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, a dès son jeune âge porté au bien et service de nostre couronne, pour la nourriture qu'il a prinse en ce royaume, aussi pour

l'amitié particulière qu'il nous a toujours portée, dont il nous a fait suffisamment preuve et rendu assuré témoignage, même au secours et grande assistance qu'il nous a naguères fait, laquelle désirons recognoistre de nos moyens en ce qu'il nous sera possible.

« A ces causes et encore à bonnes et autres considerations à ce nous mouvans avons à icelui nostredit cousin le duc Jehan de Casimir, conte palatin du Rhin et duc de Bavière, donné, octroyé, cédé, quité, transporté et délaissé, donnons, quitons, cédon, octroyons et délaissions par nos présentes lettres, le revenu, demeure et habitation de notre duché de Château-Thierry, ses appartenances et dépendances pour doresnavant en joyr par nostredit cousin le plain cours de sa vie, tant seulement et y prendre les fruicts et revenus ordinaires par ses mains, ses gens et officiers, à quelque somme, valeur et estimacion que lesdits fruicts et revenus ordinaires puissent monter par chacun an ores et pour lavenir et sans aucuns en excepter, réserver ni retenir à nous et aux nostres, fors le droict de réception de foi et hommage à nous deubz à cause dudit duché, les collacions, nominacions et présentacions des bénéfices, la coupe et..... seules des forêts es boys de haulte fustaye d'icelle que nous nous sommes retenus et réservez. Les proffits néantmoins des siefs deubz par les vassaulx qui les tiennent, vantes et honneurs et tous autres semblables profficz deus par les tenanciers dudit duché, les collacions et provisions des offices non royaulx, les nominations des royaulx avec tous les émoluments d'icelles justices et aussi les passaiges, pasturaiges, glandaiges et autres revenus desdits boys de haulte fustaye et dy prendre chauffage et boys pour bastir et réparer les maisons, chasteaux et logis dudit duché et la taille des boys taillis ordinaires d'icelle duché demourans et appartenans à nostredit cousin, à la charge toutesfois de payer les officiers de la justice tant royale que rurale es desdits bois, ensemble les receveurs de ladite duché de leurs gages ordinaires, tout ainsi que avons accoustumé les payer cy devant tant seulement. Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers, les conseillers deputez sur les fait et audition de nos comptes, général de nos finances, bailly dudit Château-Thierry ou son lieutenant, et à chaqu'un d'eulx en droict soy si come à luy appartiendra que de nos présents don et délaissement ils facent, souffrent et laissent joyr nostredit cousin come dict est cy dessus et que nos dictes présentes lettres ils facent lire et registrer. Cessant et faisant cesser

tous troubles et empeschemens à ce contraire. A la charge d'entretenir par nostredit cousin les chemins, pons, chaussées, moulins et autres edifices domaniaux de ladite duché an mesme estat qu'ilz se trouveront lorsqu'il entrera en la possession d'icelle, selon la visitation qui en sera faite. Voulans qu'en raportans ces presentes signées de nos mains ou *vidimus* d'icelles duement collationnées pour luy jouir avec certification de nostredit cousin ou son procureur spécial de la jouissance de notre don, le receveur ordinaire de nostre domaine audit duché et autres officiers comptables. A qui ce pourra toucher en seront tenus quittes et deschargés de leurs comptes et par tous ailleurs ou besoing sera sans aucune difficulté, car tel est notre plaisir. En témoing de quoi, etc. Donné à Joigny, le xiiii<sup>e</sup> jour de may mil V<sup>c</sup> soixante et onze. (Signé) Francoys. »

Si Jean Casimir entra en jouissance des revenus que lui donnait le duc d'Alençon, ce ne fut pas pour longtemps. Il n'avait pas été oublié dans le traité de paix; on lui avait accordé des pensions, des faveurs, et on lui avait promis le paiement intégral de l'arriéré de solde dû aux troupes allemandes par les protestants depuis le commencement des guerres. La reine-mère, pour débarrasser des reîtres les provinces de l'Est, s'était empressée de faire payer au comte palatin 700,000 écus d'or et on lui avait donné des garanties pour le reste de la dette; mais quand les troupes allemandes furent parties, on arrêta les paiements. Jean Casimir, furieux, envoya le Dr de Buterich, son conseiller, porter ses réclamations au roi.

« Le docteur, lisons-nous dans le Journal de Henri III, à la date du « 11 mars 1577, le docteur qui a été envoyé de Casimir pour faire « entretenir les assignations que le roy lui a données, vint braver, « et voyant qu'il ne les pouvait avoir, renvoya tout ce qu'il avait eu « du domaine du roy, comme Etampes et Gien, et ce que Monsieur « (le duc d'Alençon) lui avait donné; et dit-on qu'il ne lui fut « demandé de nouveau s'il avait le pouvoir de ce faire. . »

NUSSE.